

ANNEXE 3

Critères régionaux et montants pour certains engagements MAEC en Île-de-France

MAEC	Critères	Seuils retenus
Mesure systèmes grandes cultures (TO SGC_01)	% de légumineuses à atteindre en année 2	5%

MAEC	% de maïs fourrager dans la SFP à maintenir (année 1) ou à viser (année 3)	% herbe dans la SAU à maintenir (année 1) ou à viser (année 3)	Nb UGB/an	Montants
Mesure systèmes polyculture-élevage d'herbivores (TO SPE_01) – dominante élevage Maintien (SPM) et évolution (SPE)	15% maximum	50% minimum	10 UGB minimum	SPM : 175,80€/ha/an SPE : 205,98€/ha/an